TROUVILLE SUR-MER

République Française

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T747

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **LIGNE FINITION** en date du 12 Février 2025 relative à des travaux de ravalement de façade pour le compte d'INTERPLAGES syndic de la copropriété LE GRILLON (DP N° 014 715 25 00016 décision du 06 Février 2025) **2 rue de Londres** à Trouville-sur-Mer.
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T089 valable du Jeudi 27 février 2025 au Dimanche 15 Juin 2025.
Considérant la demande de prolongation de l'entreprise LIGNE FINITION reçue le 18 Juin 2025, faisant état des difficultés rencontrées par l'entreprise au niveau de la couverture.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : **Une dérogation exceptionnelle de travaux** en période estivale est accordée à l'entreprise LIGNE FINITION pour lui permettre de terminer ce chantier.

Article 2 : L'entreprise **LIGNE FINITION** est autorisée à **prolonger** la mise en place d'un **échafaudage tubulaire** de **10 ml** x 0,80 m de largeur (soit **8m²** d'emprise) sur le trottoir au droit du **2 rue de Londres**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 16 Juin 2025 au Jeudi 26 Juin 2025 date à laquelle il devra impérativement être démonté.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise LIGNE FINITION** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise LIGNE FINITION de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL LIGNE FINITION – 52 b rue de Paris – 14100 LISIEUX** (SIRET 917 837 478 00010).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER 14360

Fait à Trouville sur Mer, le 19 Juin 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.